

# REGLEMENT INTERIEUR TTRC90

***IMPORTANT*** : Pour les personnes utilisant un autre système que le 2,4 GHz, vous devez vous assurer qu'aucun autre utilisateur déjà présent n'utilise la même fréquence, ou éloignée d'au moins 20 kHz avant toute utilisation de votre radiocommande.

## **1. ADHESION**

**Art. 1.1** : Tout adhérent s'engage à respecter le présent règlement.

**Art. 1.2** : L'inscription d'un membre est effective lorsque le règlement de la cotisation au club est effectué.

**Art. 1.3** : L'inscription est valable pour une année calendaire.

**Art. 1.4** : Le montant de la cotisation est fixé par le comité directeur avant l'assemblée générale, et ce pour la saison à venir.

**Art. 1.5** : Il est obligatoire que chaque membre soit assuré par le biais d'une licence assurance délivrée par la fédération de voitures radio commandées (F.V.R.C.).

## **2. HORAIRES**

**Art. 2.1** : Tous les adhérents du club ayant rempli les conditions au chapitre 1. **Adhésion** sont autorisés à utiliser les infrastructures mises à disposition par le club dans une utilisation normale de la discipline et le respect du site et de son voisinage. Le respect des horaires et jours de pratique précisés dans l'article 2.2 est **IMPERATIF**.

**Art. 2.2** : La piste est ouverte à tous les adhérents ayant rempli les conditions citées dans le Chapitre 1. **Adhésion**. Les horaires d'ouverture de la piste sont de 12h00 à 19h00. A noter que les véhicules électriques ne sont pas soumis à ces contraintes (absence de nuisances sonores) et que les personnes présentes sur le site doivent faire preuve de civisme.

**Art. 2.3** : Les horaires définis peuvent être modifiés sans préavis en cours d'année, notamment pour cause de nuisances sonores. Dans ce cas, le président ou un des membres du comité se chargera d'informer par affichage et par courrier chaque adhérent.

**Art. 2.4** : Le non-respect des horaires cités dans l'article 2.2 ou après évolution l'article 2.3 peut entraîner l'exclusion **DEFINITIVE** de l'association, selon décision des membres du comité

Cette exclusion sera appliquée suivant les modalités décrites dans les statuts de l'association, cf. chapitre 4

### **3. SECURITE et DISCIPLINE**

**Art. 3.1** : Tout adhérent utilisant les infrastructures du club doit pouvoir présenter sa licence sur simple demande.

**Art. 3.2** : Seule la pratique du modélisme radiocommandé est autorisée sur la piste.

**Art. 3.3** : L'accès au podium situé en face de la piste est ***interdit*** :

- à toute personne étrangère à l'association.
- en dehors des horaires d'ouverture de la piste.

**Art. 3.4** : Avant chaque séance de roulage, le sens de rotation doit être défini par les membres présent et appliqué par tous.

**Art. 3.5** : L'utilisation d'un moteur non muni d'un dispositif d'échappement efficace en terme de contrôle de bruit est strictement interdit. Le non-respect de cette règle entraînera l'exclusion ***IMMEDIATE*** de l'adhérent tant que son échappement n'est pas conforme et pourra entraîner une exclusion définitive du club, selon décision du comité. Toute anomalie sur le système d'échappement doit faire l'objet de l'arrêt immédiat du moteur.

**Art. 3.6** : Dans le cas où plus de 2 véhicules circulent simultanément sur la piste, pour des raisons de sécurité, Il est obligatoire de piloter depuis le podium et toutes les opérations mécaniques, de réglage ou de ravitaillement sont interdites sur la piste (ces opérations doivent se faire en dehors de zone d'évolution des véhicules).

**Art. 3.7** : L'accès à la piste est interdit à toute personne non licencié, même pour le ramassage des voitures qui doit se faire obligatoirement par une personne licenciée.

**Art. 3.8** : Après chaque fin de séance de roulage, chaque adhérent présent doit s'assurer qu'il laisse les lieux dans un état de propreté correct et que les divers infrastructures sont rangées.

### **4. EXCLUSION**

**Art 4.1** : Les membres du comité se réservent le droit d'exclure un adhérent pour une période temporaire ou définitive, si le présent règlement n'est pas strictement respecté.

### **5. ORGANISATION DE SEANCES DE TRAVAIL et D'ENTRETIEN**

Le club organise chaque année quelques courses (amicale, régionale, voire nationale). Les infrastructures doivent être régulièrement entretenues pour en limiter la dégradation dans le temps. Tout adhérent au club doit participer à des séances dans l'année, faute de quoi, les cautions Travaux demandées en début d'année pourront être encaissée par le club. Ces modalités d'application sont définis en assemblée générale chaque début d'année pour la saison entière. Chaque membre sera donc informé de ces dispositions lors de son adhésion au club et ne pourra remettre en cause ces dispositions.

Un calendrier des activités, comprenant les séances d'entretien des infrastructures et d'organisation des courses sera communiqué lors de cette assemblée générale.